



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**Accès aux déchèteries pour les communes extérieures  
Convention avec le SMICTOM d'Amboise à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Bruno Méreau

Une convention autorisant l'accès des habitants de CÉRÉ-LA-RONDE aux déchèteries de Loches Sud Touraine a été conclue avec le SMICTOM D'AMBOISE. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention fixant les modalités pratiques et les conditions financières de ce partenariat permettant l'accès aux déchèteries de Loches Sud Touraine pour les habitants de CÉRÉ-LA-RONDE.

Loches Sud Touraine facturera la somme forfaitaire de 12,44 € par passage pour l'année 2025 (contre 11,96 € dans la convention précédente).

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine par les usagers de la commune de Céré-La-Ronde à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. OM Déchèteries Conv° accès cnes SMICTOM Amboise 2025

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Relative à l'accès des habitants des communes de Céré la Ronde aux déchèteries de Loches Sud Touraine

Entre

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à LOCHES (37600) 12 avenue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 587.

Représentée par Monsieur MEREAU Bruno, agissant en qualité de vice-président de ladite Communauté de communes, par suite d'une désignation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Gérard HENAU, président de cette communauté de communes et ayant tous pouvoirs à cette fin.

Le représentant de la Communauté de communes est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération du bureau communautaire du exécutoire demeurera ci-après annexée.

Et

Le SMICTOM D'Amboise, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, situé dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à NAZELLES-NEGRON (37530) 10 rue Jules Hiron, identifié au SIREN sous le numéro 253 702 963.

Représenté par Madame Anne BAYON DE NOYER, agissant en qualité de Présidente de ledit SMICTOM.  
Le représentant du SMICTOM est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération du comité syndical en date du exécutoire demeurera ci-après annexée.

Il a été exposé préalablement ce qui suit :

Compte-tenu des implantations actuelles et futures des déchèteries SMICTOM D'Amboise, et celles de Loches Sud Touraine et dans un objectif de proximité géographique pour l'accès à ce service pour les habitants, le SMICTOM D'Amboise sollicite l'accès d'habitants de la commune de Céré la Ronde aux équipements de Loches Sud Touraine.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions pratiques et financières du partenariat entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et le SMICTOM D'Amboise permettant aux habitants de Céré la Ronde d'accéder aux déchèteries de Loches Sud Touraine.

## Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE

La Communauté de communes Loches Sud Touraine autorise les particuliers de la commune de Céré la Ronde à utiliser les installations des déchèteries de Loches Sud Touraine, aux horaires habituels d'ouverture.

Les entreprises implantées sur le territoire du SMICTOM D'Amboise ne seront pas admises aux déchèteries.

## Article 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les usagers issus du SMICTOM D'Amboise seront soumis à l'intégralité du règlement intérieur de la déchèterie en vigueur, ou tout autre règlement le substituant, adopté par le Bureau Communautaire de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine (règlement en vigueur à la date de signature joint en annexe).

Conformément à l'article 1.1 du règlement, les particuliers devront faire une demande de carte qui sera attribuée gratuitement à chaque foyer.

L'accès à la déchèterie sera autorisé uniquement sur présentation de cette carte à l'entrée de la déchèterie.

Les demandes de badges seront réalisées auprès de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine sur le site internet [www.lochesudsudtouraine.com/formulaire-carte-dechetteries](http://www.lochesudsudtouraine.com/formulaire-carte-dechetteries), renseignements par téléphone au 02 47 92 97 83.

## Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

### 4-1 : Montant de la participation

Pour chaque entrée d'un habitant de la commune de Céré la Ronde, la Communauté de communes Loches Sud Touraine facturera la somme forfaitaire de 12.44 € au SMICTOM D'Amboise.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine communiquera à l'appui du titre de recette, les noms et dates de fréquentation de la déchetterie par les habitants de Céré la Ronde.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine émettra un titre de recettes :

- En juillet 2025 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025
- En janvier 2026 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025

Le montant de la participation forfaitaire inclut les charges de fonctionnement (personnel, collecte et traitement des déchets, électricité, eau et assainissement) déduction faite des recettes (vente de produits, carte d'entrée des professionnels).

L'investissement reste intégralement à la charge de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine.

#### 4-2 : Modalités de paiement

Le SMICTOM d'Amboise se libérera des sommes dues au compte ouvert à la trésorerie de Loches.

La Communauté de communes de Loches Sud Touraine émettra un titre de recette correspondant au montant de la somme due. Ce titre de recette, libellés à l'ordre du SMICTOM d'Amboise, sera adressé à l'adresse suivante :

SMICTOM D'Amboise  
10 rue Jules Hiron  
37530 NAZELLES-NEGRON

#### Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### Article 6 : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par écrit.

#### Article 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général et à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations après une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 1 mois.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier à tout moment avec un préavis de 15 jours pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

#### Article 8 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Ampliation de la présente convention sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Loches
- Trésoreries de Loches et Amboise.

FAIT à LOCHES, le

Le Vice-Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine

La Présidente du SMICTOM D'Amboise



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**Accès aux déchèteries pour les professionnels  
Fixation du tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 2**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Bruno Méreau

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'enlèvements, de transport, et de traitement des matériaux, il est proposé de réévaluer le tarif d'accès pour les professionnels aux huit déchèteries gérées par Loches Sud Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 12,60 € / passage (contre 12 € en 2024).

La commission « Déchets ménagers » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif forfaitaire d'accès pour les professionnels aux déchèteries à **12,60 € par passage** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. OM Déchèteries Tarifs accès professionnels à/c 2025

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

**ALSH de Manthelan**

**Projet de réaménagement, d'extension et de construction d'une cantine avec self  
Plan de financement**

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 3**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes souhaite moderniser et étendre les locaux qu'elle occupe sur la commune de Manthelan pour les besoins de l'accueil de loisirs. Dans le cadre des échanges avec la commune, une réflexion conjointe a été menée sur le fonctionnement de l'ensemble des locaux servant à l'école maternelle, à la cantine et à l'ALSH avec l'ensemble des parties prenantes.

Le projet porté par la Communauté de communes et cofinancé par la commune de Manthelan a pour objectif :

- De répondre au besoin de locaux pour l'agrément ALSH prioritairement (80 enfants accueillis)
- De redonner un espace partagé pour tous les occupants en libérant la salle de motricité existante.
- De créer un nouveau restaurant scolaire adapté pour une cuisine satellite et un self, avec une salle de restaurant plus confortable en termes d'espace et d'acoustique pour les quelques 140 enfants accueillis sur le temps méridien en période scolaire par la Commune et pour les besoins de restauration sur les temps périscolaires et extrascolaires organisés par la Communauté de communes.

Dans le cadre de ces travaux une attention particulière sera apportée concernant la qualité de l'air dans les locaux, et il est envisagé de chauffer le bâtiment réhabilité et l'extension par une installation de géothermie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Honoraires / études	305 485€	DETR	300 000€
Travaux	1 778 860€	CRST	185 000€
Options	310 000€	COT EnR	120 000€
Publicité / communication	5 000€	CAF	300 000€
Taxes / assurances	33 925€	F2D	150 000€
Imprévus / révisions prix	208 886€	<b>TOTAL aides</b>	<b>1 055 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 642 156€</b>	<b>Reste à charge MOA</b>	<b>1 587 156€</b>
		Part communale (14,80%)	234 965€
		Part CCLST (85.20%)	1 352 191€

Pour cette opération la Communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État, de la Région au titre du CRST, du Département au titre du F2D et de la CAF. Il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Un accompagnement au titre du COT EnR sera également sollicité.

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Manthelan sera ajusté à l'aune des subventions effectivement obtenues et du montant des marchés de travaux afin de respecter la part du reste à charge de la Communauté de communes telle que définie ci-dessus.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. ALSH Manthelan – Extension et Construct° cantine PlanFI

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

<p><b>NATURA 2000 CHAMPEIGNE</b> <b>Mission pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site (2025-2027)</b> <b>Autorisation de signer le marché</b></p>
---

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 4**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Étaient excusés :** Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

**Secrétaire de séance :** Etienne ARNOULD

**Rapporteur :** Jean-Louis Robin

Après avoir assuré la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du document d'objectif (DOCOB) du site NATURA 2000 de la Champeigne Tourangelle de 2006 à 2008, la communauté de communes Loches Développement, dans la continuité, a été désignée maître d'ouvrage de l'animation du site à partir de 2009. En 2017, la communauté de communes Loches Sud Touraine a pris le relais pour cette mission d'animation, et a été désignée maître d'ouvrage pour l'animation du site depuis. Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Champeigne » pour la période 2025-2027. Cette candidature a été approuvée lors du comité de pilotage du 8 octobre 2024.

Afin de poursuivre cette animation territoriale destinée à mettre en œuvre le DOCOB, une nouvelle consultation a été lancée pour désigner une structure animatrice du site « ZPS Champeigne » pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Cette structure sera, en association avec le maître d'ouvrage, référent NATURA 2000, chargée d'assurer l'animation, qui vise notamment à la mise en place d'actions de gestion et de restauration de la biodiversité, et au suivi des actions de conservation ou de restauration déjà mises en œuvre sur le site ainsi que la concertation sur le territoire auprès des acteurs locaux. Elle assurera aussi les actions d'information et une veille des projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

La consultation en procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée en octobre 2024, et les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 26 novembre 2024, ont décidé d'attribuer le marché à la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire qui a présenté, en cotraitance avec la LPO Centre Val de Loire, la Fédération Départementale des chasseurs d'Indre et Loire et la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), une offre conforme au cahier des charges, appropriée, régulière et acceptable.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'une durée de 3 ans avec la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire pour un montant total de 247 825,85 € HT, soit 274 560,02 € TTC.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour la mission de mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 ZPS « Champeigne », d'une durée de 3 ans (période 2025-2027), avec la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire – 38 rue Augustin Fresnel – BP 50139 – 37171 Chambray-les-Tours Cedex, pour un montant total de 247 825,85 € HT, soit 274 560,02 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D4-DE

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 18/12/2024

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. Natura 2000 Mission docs objectifs 2025-2027 Aut\*Marché

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

### ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES DU ROY Acquisition foncière

#### Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 5

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Etienne Arnould

La Communauté de communes Loches Sud Touraine ainsi que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ont instauré en 2003, l'espace naturel sensible des Prairies du Roy sur les communes de Beaulieu-Lès-Loches, Loches et Perrusson. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur ce site, ses paysages, sa biodiversité et d'assurer son rôle de champ naturel d'expansion des crues.

Au sein de l'ENS, Mesdames DUNAND et VILLIERS sont propriétaires des parcelles suivantes :

- BE n°179 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance de 2 148 m<sup>2</sup>,
- BE n°181 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance de 1 906 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine les a sollicitées pour acquérir ces parcelles et ce pour un prix global de 1 013,50 €, soit 2 500 €/ha.

Mesdames DUNAND et VILLIERS ayant accepté cette proposition, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette acquisition de deux parcelles en zone ENS pour un montant de 1 013,50 €.

Il est proposé de mandater l'étude ANGLADA-LOUAULT pour la rédaction de l'acte de vente

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BE n°179 et 181 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance totale de 4 054 m<sup>2</sup>, et appartenant à Mesdames DUNAND et VILLIERS, pour un montant global de 1 013,50 €.
- **MISSIONNE** l'office notarial ANGLADA-LOUAULT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte.
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. ENS Prairies du Roy DUNAND-VILLIERS

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Département :  
INDRE ET LOIRE

Commune :  
LOCHES

Section : BE  
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

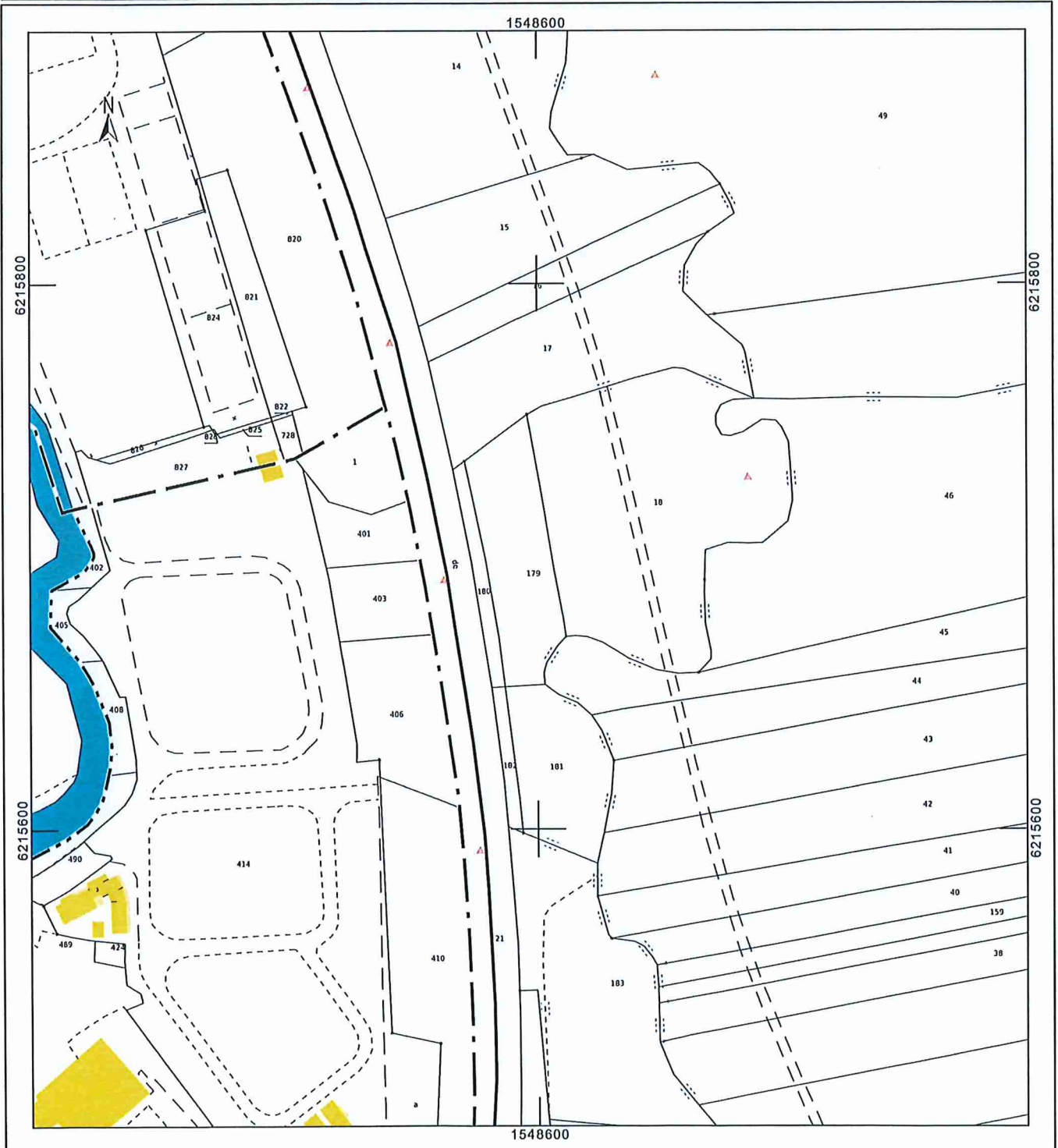
Le plan susvisé a été enregistré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Assiette exécutoire

Reçu n° 10990  
37060 TOURS CEDEX 9

tél. 02 47 21 71 67 - fax  
ptgc.indre-et-loire@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**LAC DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS**  
**Travaux d'aménagement et de développement touristique**  
**Phase 1 « Base de Loisirs »**  
**Lot n° 5 - Signalétique**  
**Autorisation de signer le marché**

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 6**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnould

Dans le cadre du projet du lac de Chemillé-sur-Indrois, une première consultation a été lancée dans le cadre des travaux d'aménagement et de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois – Phase 1 Base de loisirs concernant les lots n°1 à 4 et n°6 à 12.

Par délibération du Bureau communautaire du 11 juillet 2024, Monsieur le Président a été autorisé à signer les marchés correspondants.

Il était convenu que le lot n°5 « Signalétique » soit attribué ultérieurement.

Une seconde consultation a donc été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il est proposé d'attribuer le marché relatif au lot n°5 – Signalétique, à l'entreprise LEPAGE MENUISERIE – 3 allée André Citroën – 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour un montant total de 22 117,00 € HT, soit 26 540,40 € TTC. Cette entreprise a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour les travaux d'aménagement et de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois – Phase 1 base de loisirs, lot n°5 Signalétique avec l'entreprise LEPAGE MENUISERIE – 3 allée André Citroën – 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour un montant total de 22 117,00 € HT soit 26 540,40 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024

Réf. Lac Chemillé Tvx Améngt et Dév touristique Phase1 Lot5 Aut°  
marché

Pour extrait conforme

Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**BASE DE LOISIRS DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS**

**Biens et équipements**

**Avenant convention de mise à disposition  
Intégration des parcelles ZH n° 52, 55, 73, 75 et 123**

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 7**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnould

Le lac de Chemillé-sur-Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé-Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique – promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé-Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La Communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Par délibération du 4 mars 2020, le Bureau communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des biens et équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois conclue entre la commune de Chemillé-sur-Indrois et la communauté de communes Loches Sud Touraine, conformément aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de mise à disposition concerne les parcelles suivantes :

- ZH n°59 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°63 lieudit « Le Bourg »,
- ZH n°64 lieudit « Le Moulin de Chemillé », seule la moitié nord-ouest est mis à disposition de la CCLST,
- ZH n°76 lieudit « Le Lac », l'extrémité ouest est conservée par la commune,
- ZH n°116 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°117 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°118 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°119 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°120 lieudit « Le Lac », à l'extrémité ouest, seule une bande de 25 mètres à partir de la rive du lac, incluant le chemin situé en haut du talus est mis à disposition de la CCLST avec la partie parcours aventure,
- ZH n°121 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°122 lieudit « Le Lac »,
- ZS n°124 lieudit « Les Coteaux »,
- ZS n°125 lieudit « Les Coteaux »,

- ZS n°126 lieudit « Les Coteaux ».
- Le lac, parcelle non cadastrée, autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 1977 et par l'arrêté modificatif du 11 octobre 1978 avec règlement d'utilisation.

Il est précisé que certaines parcelles ont été omises dans la convention de mise à disposition de 2020 ou sont aujourd'hui utiles à la réalisation des travaux de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois, et notamment d'y intégrer les parcelles suivantes, appartenant à la commune de Chemillé-sur-Indrois au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et ce dans les mêmes conditions que la convention initiale :

- ZH n°52 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 1 400 m<sup>2</sup>,
- ZH n°55 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 720 m<sup>2</sup>,
- ZH n°73 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 266 m<sup>2</sup>,
- ZH n°75 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 560 m<sup>2</sup>,
- ZH n°123 lieudit « Le Lac » d'une contenance totale de 123 052 m<sup>2</sup>, la voirie menant au bourg de Chemillé-sur-Indrois ne fait pas l'objet de la mise à disposition,

Il est également proposé que la parcelle ZH n°63 revienne à la commune et soit donc retirée de la convention de mise à disposition

#### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois du 14 mars 2020, annexé à la présente délibération, pour y intégrer les parcelles suivantes :
  - ZH n°52 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 1 400 m<sup>2</sup>,
  - ZH n°55 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 720 m<sup>2</sup>,
  - ZH n°73 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 266 m<sup>2</sup>,
  - ZH n°75 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 560 m<sup>2</sup>,
  - ZH n°123 lieudit « Le Lac » d'une contenance totale de 123 052 m<sup>2</sup>, la voirie menant au bourg de Chemillé-sur-Indrois ne fait pas l'objet de la mise à disposition,au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et pour retirer du champ de la mise à disposition la parcelle ZH n°63, dans les mêmes conditions que la convention initiale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. Base Loisirs Chemillé Biens et Equipmts Avnt MiseAdispo

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



Avant convention de mise à disposition

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROPRIETAIRE

La commune de CHEMILLE-SUR-INDROIS, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à CHEMILLE-SUR-INDROIS (37460) 7 rue Henry de Marsay, identifiée au SIREN sous le numéro 213 700 693.

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »,

BENEFICIAIRE

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à LOCHES (37600) 12 avenue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 587.

Ci-après dénommé le « BENEFICIAIRE »,

PRESENCE – REPRESENTATION

La commune de CHEMILLE-SUR-INDROIS est ici représentée par Monsieur Etienne ARNOULD en qualité de maire de cette commune et ayant tous pouvoirs à cette fin. Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération du conseil municipal du XXX dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-après annexée.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est ici représentée par Monsieur Gérard HENAUULT, président de cette communauté de communes et ayant tous pouvoirs à cette fin, en date à LOCHES du 16 juillet 2020 dont une copie est demeurée ci-annexée. Le représentant de la communauté de communes est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération du bureau communautaire du XXX dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-après annexée.

EXPOSE PREALABLE

Par délibération du 15 mai 2002, la communauté de communes de Montrésor est devenue compétente pour aménager la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois, la commune de Chemillé-sur-Indrois restant propriétaire des biens. En conséquence, elle a réalisé les travaux nécessaires au maintien et au développement de l'activité du site.

La communauté de communes de Montrésor a assuré notamment la maîtrise d'ouvrage pour réaliser une tranche de travaux comprenant entre autres :

- Extension et mise aux normes 4 écluses du grand camping : création de 15 Habitations Légères de Loisirs, construction d'un bâtiment d'accueil, d'un logement de gardien, de locaux communs, d'une piscine, réhabilitation des sanitaires,
- Extension des sanitaires situés sur le futur camping nature,
- Mise en place de deux abris pour la location de pédalos,
- Extension et mise aux normes du restaurant-brasserie,
- Modification de l'abri pour le maître-nageur sauveur,
- Aménagement des abords du lac : création de parking, renouvellement des espaces verts, pose de mobiliers urbains et d'aires de jeux, pose de réseaux,
- Aménagement d'une liaison piétonnière entre le grand camping et le village de chalets.

Pour rappel, une convention de mise à disposition a été signée en avril 2006 entre la Commune et la Communauté de communes. Un avenant n°1 à cette convention a ensuite été signé en décembre 2016.

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 rendu par le Préfet d'Indre et Loire, il a été décidé de créer un nouvel établissement Intercommunal issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, du Grand Liguillais, de la Touraine du Sud et de Montrésor, intitulé communauté de communes Loches Sud Touraine dont le siège est à LOCHES (37600) 12 avenue de la Liberté.

Suite à la fusion des quatre Communautés de communes, une nouvelle convention de mise à disposition a été signée entre la Commune et la communauté de communes Loches Sud Touraine en février 2018.

La communauté de communes Loches Sud Touraine a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la création d'aménagements et notamment :

- Aménagement et création d'un parcours aventure,
- Aménagement et création de deux tyroliennes géantes au-dessus du lac,
- Réalisation d'une halle couverte,

Cette convention a été revue suite à des modifications de parcelles cadastrales, ainsi la commune de Chemillé-sur-Indrois et la communauté de communes Loches Sud Touraine ont conclu une nouvelle convention de mise à disposition de biens et équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois en date du 14 mars 2020 conformément aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette convention fait référence aux compétences transférées par la commune de Chemillé-sur-Indrois à la communauté de communes Loches Sud Touraine et notamment :

- La compétence obligatoire « Développement Economique »
- La compétence supplémentaire « Tourisme ».

Conformément aux statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine du 25 février 2021.

CECI EXPOSE, il est rappelé les conditions de la convention de mise à disposition :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 14 MARS 2020

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la consistance des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition ainsi que les modalités juridiques de cette mise à disposition. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre du développement et de l'aménagement touristique du lieu.

Article 2 – Biens mis à disposition

- Le matériel servant au surveillance de baignade : une chaise haute, un sommier, un matelas, une couverture, un brancard, un défibrillateur, une bouteille d'oxygène, une trousse à pharmacie ...

Depuis 2006, la communauté de communes de Montrésor puis la communauté de communes Loches Sud Touraine a réalisé des aménagements en maîtrise d'ouvrage et à ses frais sur les terrains mis à disposition (cf. préambule).

Article 3 – Conditions de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Loches Sud Touraine, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner, elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation ou la gestion des biens, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition du bien objet des présentes, sans transfert de propriété, a lieu à titre gratuit.

Cette procédure, qui a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, emporte l'intégralité de la prise en charge, par le bénéficiaire, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Le bénéficiaire contracte les assurances nécessaires afin de se garantir contre les risques liés à l'exploitation, l'aménagement, l'organisation et la gestion du site mis à disposition dans son ensemble.

Les travaux réalisés par le bénéficiaire sur les biens remis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis et non au bénéficiaire.

La commune, propriétaire des biens, est associée aux différents projets, réflexions et décisions menés sur le site.

Article 4 – Gestion du site

L'entretien du site fait l'objet d'une convention spécifique.

Concernant la baignade surveillée, la communauté de communes Loches Sud Touraine devra valider les dates qui seront inscrites dans l'arrêté municipal.

Si la commune de Chemillé-sur-Indrois ou une association organise des activités ou des manifestations sur le site mis à disposition, elle sollicitera l'accord préalable de la communauté de communes Loches Sud Touraine. La communauté de communes Loches Sud Touraine ne saurait être tenue responsable des dommages et accidents qui surviendraient lors de ces activités ou manifestations.

Article 5 – Durée et fin de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

La mise à disposition étant liée à la compétence « Développement économique – promotion du tourisme » de la communauté de communes Loches Sud Touraine, sa durée est liée à l'exercice par la Communauté de communes de la compétence « développement économique – promotion du tourisme ».

Le Code général des collectivités territoriales relève trois cas où le bien mis à disposition au profit d'un tiers, l'établissement public de coopération intercommunale est restitué à la commune propriétaire :

- La réduction de compétence de l'EPCI,
- Le retrait de la commune de l'EPCI,
- La dissolution de l'EPCI.

En cas de vente de tout ou partie des emprises concernées par la mise à disposition au profit d'un tiers, les deux parties s'entendent sur le retrait des parcelles correspondantes de la présente convention. »

La commune de CHEMILLE-SUR-INDROIS (37460) met à disposition de la communauté de communes Loches Sud Touraine les terrains cadastrés suivants :

- Section ZH n°59 lieudit « Le Lac »,
- Section ZH n°63 lieudit « Le Bourg »,
- Section ZH n°64 lieudit « Le Moulin de Chemillé », seule la moitié nord-ouest est mis à disposition de la CCLST,
- Section ZH n°76 lieudit « Le Lac », l'extrémité ouest est conservée par la commune de Chemillé-sur-Indrois,
- Section ZH n°116 lieudit « Le Lac » : fossé
- Section ZH n°117 lieudit « Le Lac » : fossé
- Section ZH n°118 lieudit « Le Lac » : fossé
- Section ZH n°119 lieudit « Le Lac » : camping
- Section ZH n°120 lieudit « Le Lac » : à l'extrémité ouest, seule une bande de 25 mètres à partir de la rive du lac, incluant le chemin situé en haut du talus est mis à disposition de la CCLST avec le petit parcours aventure,
- Section ZH n°121 lieudit « Le Lac » : camping
- Section ZH n°122 lieudit « Le Lac » :
- Section ZS n°124 lieudit « Les Coteaux » : Chalets « les Coteaux »
- Section ZS n°125 lieudit « Les Coteaux » : parking parcours aventure
- Section ZS n°126 lieudit « Les Coteaux ».
- Le Lac, parcelle non cadastrée, autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 1977 et par l'arrêté modificatif du 11 octobre 1978 avec règlement d'utilisation.

Récapitulatif des surfaces des terrains :

Parcelle	Surface totale	Surface mise à disposition
ZH 59	0,064 ha	0,064 ha
ZH 63	0,36 ha	0,36 ha
ZH 64	0,112 ha	0,06 ha
ZH 76	6,821 ha	3,40 ha
ZH 116	0,0419 ha	0,0419 ha
ZH 117	0,0048 ha	0,0048 ha
ZH 118	0,0033 ha	0,0033 ha
ZH 119	2,4514 ha	2,4514 ha
ZH 120	12,3076 ha	8,9038 ha
ZH 121	0,9497 ha	0,9497 ha
ZH 122	0,0029 ha	0,0029 ha
ZS 124	1,8056 ha	1,8056 ha
ZS 125	0,8921 ha	
ZS 126	0,0383 ha	0,0383 ha
Le Lac	35 ha	35 ha
TOTAL	Ha	Ha

Un plan délimitant les terrains mis à disposition demeurera ci-après annexé.

La commune a mis en 2006 à la disposition de la communauté de communes les bâtiments suivants :

- Gîtes communaux : parc des Coteaux du Lac,
- Bloc accueil au village des Coteaux,
- Blocs sanitaires,
- Abris en bois,
- Restaurant la Brasserie,

En 2006, ces bâtiments ont fait l'objet d'un état des lieux, annexé à la présente convention.

La commune met à disposition de la Communauté de communes les biens suivants :

- Une ligne de bouées délimitant la zone de baignade,

**AVENANT A LA CONVENTION**

Il est précisé que certaines parcelles ont été omises de la convention de mise à disposition du 14 mars 2020 ou sont aujourd'hui utiles à la réalisation des travaux de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois.

Le bureau communal a approuvé le XXX le présent avenant ainsi que le conseil municipal de la commune de Chemillé-sur-Indrois par délibération du conseil municipal du XXX.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

**Article 2 – Biens mis à disposition**

La commune de CHEMILLE-SUR-INDROIS (37460) met à disposition de la communauté de communes Loches Sud Touraine les terrains cadastrés suivants :

- Section ZH n°35 lieudit « Moulin des Roches »
- Section ZH n°62 lieudit « Le Lac »,
- Section ZH n°65 lieudit « Le Lac »,
- Section ZH n°69 lieudit « Le Lac »,
- Section ZH n°84 lieudit « Le Moulin de Chemillé », seule la moitié nord-ouest est mise à disposition de la CCLST.
- Section ZH n°73 lieudit « Le Lac »,
- Section ZH n°76 lieudit « Le Lac », l'extrémité ouest est conservée par la commune de Chemillé-sur-Indrois,
- Section ZH n°116 lieudit « Le Lac » : fossé
- Section ZH n°117 lieudit « Le Lac » : fossé
- Section ZH n°110 lieudit « Le Lac » : fossé
- Section ZH n°119 lieudit « Le Lac » : camping
- Section ZH n°121 lieudit « Le Lac » : camping
- Section ZH n°122 lieudit « Le Lac »,
- Section ZH n°123 lieudit « Le Lac » : la vole piétonne menant au bourg de Chemillé-sur-Indrois sur environ 225 mètres de longueur ne fait pas l'objet de la mise à disposition
- Section ZS n°124 lieudit « Les Coleaux » : Chalets « Les Coleaux »
- Section ZS n°125 lieudit « Les Coleaux » : parking parcours aventure
- Section ZS n°126 lieudit « Les Coleaux ».
- Le Lac, parcelle non cadastrée, autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 1977 et par l'arrêté modificatif du 11 octobre 1978 avec règlement d'utilisation.

Récapitulatif des surfaces des terrains :

Parcelle	Surface totale	Surface mise à disposition
ZH 35	0,095	0,095
ZH 62	0,14	0,14
ZH 65	0,072	0,072
ZH 69	0,064	0,064
ZH 84	0,112	0,06
ZH 73	0,266	0,266
ZH 76	6,321	3,40
ZH 116	0,0419	0,0419
ZH 117	0,0048	0,0048
ZH 118	0,0033	0,0033
ZH 110	2,4514	2,4514
ZH 121	0,9497	0,9497
ZH 122	0,0029	0,0029
ZH 123	12,3052	12,0469
ZS 124	1,5056	1,5056
ZS 125	0,8921	0,8921
ZS 126	0,0383	0,0383
Le Lac	35	35

TOTAL	60,5268 ha	66,7935 Ha
-------	------------	------------

Un plan détaillant les terrains mis à disposition demeurera ci-après annexé.

La commune a mis en 2006 à la disposition de la communauté de communes les bâtiments suivants :

- Gîtes communaux : parc des Coleaux du Lac,
- Bloc accueil au village des Coleaux,
- Blocs sanitaires du camping,
- Abris en bois,
- Restaurant la Brasserie,

En 2006, ces bâtiments ont fait l'objet d'un état des lieux, annexé à la présente convention.

Il est précisé que les matériels mis à disposition par la commune à la Communauté de communes en 2006 (ligne de bouées, matériel servant au surveillance de baignade) ont été renouvelés par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Depuis 2006, la communauté de communes de Montrésor puis la communauté de communes Loches Sud Touraine a réalisé des aménagements en maîtrise d'ouvrage et à ses frais sur les terrains mis à disposition (cf. préambule).

La Communauté de communes est en cours de construction à ses frais d'un local maître-nageur et de sanitaires.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de communes finance l'ensemble des aménagements (jeux, parking, brumisation, éclairage de circulation, bornes de charge véhicule) de la base de loisirs.

La commune autorise la communauté de communes Loches Sud Touraine à réaliser l'ensemble des travaux en lien avec les compétences « Tourisme – aménagement, gestion de sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire » et « Protection et mise en valeur de l'environnement Aménagement, entretien et gestion d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires et d'intérêt communautaire », sur les parcelles ciblées, ainsi que sur l'ensemble de la parcelle ZH76.

Le reste des conditions de la convention de mise à disposition de biens et équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois est inchangé.

**FORMALISME DE LA CONVENTION**

Cette convention et ses annexes sont établies en double exemplaires, un pour le propriétaire et un pour le bénéficiaire.

**ELECTION DE DOMICILE**

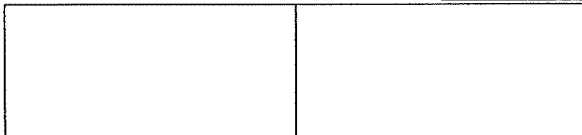
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le propriétaire, en son siège, à CHEMILLE-SUR-INDROIS (37460) 7 rue Henry de Marsay,
- Le bénéficiaire, en son siège, à LOCHES (37600) 12 avenue de la Liberté

Fait sur SIX (6) pages

Fait à  
Le

Signature du « PROPRIETAIRE » :	Signature du « BENEFICIAIRE » :
---------------------------------	---------------------------------





EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**AIDE EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
SARL Romain FEUGIER – SCI Ma Petite Touraine  
Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif**

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 8**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Gérard Hénault

L'Entreprise Individuelle (EI) de Monsieur Romain FEUGIER est principalement active dans les services de paysagisme, tels que la création et l'entretien de jardins, ainsi que l'élagage. Elle est basée à Genillé, lieu-dit Marsin, 6 rue des mésanges.

L'entreprise a renforcé son activité en achetant le fonds de commerce Paysage Lochois, situé à Loches, 47 rue Henry l'Héritier de Chezelle. Cette acquisition lui a permis d'étendre ses services et d'accroître sa présence locale. Monsieur FEUGIER possède désormais une deuxième structure en société dédiée au service à la personne (SARL Romain Feugier SAP). En effet, pour être éligible à la déclaration « Service à la Personne », il doit consacrer exclusivement l'une de ses structures à cette activité.

Dans le cadre de ce projet de développement à Loches, il a fait l'acquisition d'un bâtiment lui permettant de stocker son matériel et d'accueillir davantage de salariés.

L'entreprise de Monsieur Romain FEUGIER comptait 2 ETP lors du dépôt de ce dossier. Le rachat de Paysage Lochois et l'acquisition du bâtiment lui permettront de développer son activité et d'embaucher 4 salariés supplémentaires : un salarié repris dans le cadre du rachat du fonds de commerce Paysage Lochois (affecté à la SARL Romain Feugier SAP) et 3 autres personnes affectées à l'EI de Monsieur FEUGIER, à savoir une secrétaire et 2 paysagistes.

Le projet immobilier présenté sera porté par la SCI MA PETITE TOURAINE, pour un montant de 160 000 € HT.

Monsieur Romain FEUGIER a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier, par une demande en date du 13 mars 2024.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté le 2 décembre 2024 à la commission développement économique, qui a émis un avis favorable. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Achat du bâtiment	160 000 €	Prêt(s) bancaire(s)	160 000 €
Trésorerie	25 000 €	Financements publics (préciser)	
		Aide immobilière	25 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>185 000 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>185 000 €</b>



**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 25 000 € au bénéfice de la SCI MA PETITE TOURAINE au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. Alde Immo Ets – SARL Feugler SCI Ma Petite Touraine

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

**AIDE EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
SAS TOURAINE RADIATEURS  
Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif**

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 9**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Étaient excusés :** Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

**Secrétaire de séance :** Etienne ARNOULD

**Rapporteur :** Gérard Hénault

La SAS TOURAINE RADIATEURS, dirigée par Monsieur Pascal PROT, fabrique, répare et restaure des radiateurs de voitures de collection, de machines agricoles, d'engins de Travaux Publics, de machines industrielles, notamment.

Cette entreprise dispose d'un savoir-faire spécifique dans la fabrication artisanale de faisceaux de radiateurs pour véhicules de collection. Elle pratique la reconstruction des faisceaux à l'identique, de toutes formes, dimensions et structures : nid d'abeilles, multitubulaire, système Morveux...

Son chiffre d'affaires est de 491 K€ et se répartit ainsi : 50 % pour les véhicules de collection (clients nationaux et internationaux) et 50 % pour le secteur agricole et industriel (clients locaux).

Dans le cadre de son développement, la SAS TOURAINE RADIATEURS souhaite créer une extension de 400 m<sup>2</sup> afin de développer son activité de fabrication et de réparation de radiateurs et faisceaux pour les véhicules de collection, le secteur agricole, le matériel de Travaux Publics (TP) et l'industrie. Cette extension permettra également de renforcer les activités de polissage et d'usinage. La surface totale du bâtiment passera ainsi à 800 m<sup>2</sup>.

La SAS TOURAINE RADIATEURS compte aujourd'hui 2,5 ETP. L'agrandissement de la structure lui permettra de développer son activité et de recruter un salarié supplémentaire en atelier.

Le projet immobilier sera porté par la SAS TOURAINE RADIATEURS, pour un montant prévisionnel de travaux de 332 283,31 € HT.

L'entreprise SAS TOURAINE RADIATEURS a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier, par une demande en date du 17 janvier 2024.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté à la commission développement économique lors de sa séance du 2 décembre 2024 et a reçu un avis favorable. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Travaux	300 923,31 €	Autofinancement	70 283,31 €
Architecte	31 360,00 €	Prêt(s) bancaire(s)	252 000,00 €
		Financements publics (préciser)	
		Aide immobilière	10 000,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>332 283,31 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>332 283,31 €</b>

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 10 000 € au bénéfice de la SAS TOURAINE RADIATEURS au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. Aide immo Ets – SAS Touraine radiateurs

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

### FORÊT DE TOURS-PREUILLY

#### Mise à disposition temporaire de la forêt de Tours-Preuilly Convention

#### Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 10

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Jacky Périvier

La Ville de Tours a reçu en 1952 en legs de la famille HERSENT-LUZARCHE d'Azay-le-Ferron, un imposant domaine comportant notamment, sur la commune d'Azay-le-Ferron un château abritant des œuvres d'art, un parc et sur les communes de Charnizay et de Bossay-sur-Claise, une forêt dite de Tours-Preuilly.

La forêt dite de Tours-Preuilly est un atout touristique important pour le territoire et particulièrement sa partie Sud.

Ainsi, dès 2011, la Communauté de communes de la Touraine du Sud y a développé de nombreux équipements touristiques d'accueil du public. La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des 4 Communautés de communes dans le cadre de sa compétence tourisme, propose de continuer à développer l'offre touristique et l'accueil du public dans la forêt dite de Tours-Preuilly.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conventionner avec la Ville de Tours pour une période de 4 ans pour la mise à disposition des lieux et la définition des rôles de chacun. La convention pourra être renouvelée pour une durée de 1 an dans la limite de 2 fois. Elle s'achèvera au plus tard le 30 juin 2030.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt général sous-tendu par le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. En échange de la gratuité de la mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à financer des aménagements détaillés en annexe de la convention. La Ville de Tours en assurera la pose autant que possible.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de la forêt dite de Tours-Preuilly par la Ville de Tours, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. Forêt Tours-Preuilly MiseAdispo Conv°

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

**DOMAINE D'AZAY LE FERRON**  
**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA FORET DITE DE TOURS-PREUILLY**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE**

**Entre les soussignées :**

La Ville de TOURS, ayant son siège à TOURS Cedex 9 (37926), 1 à 3, rue des Minimes, représentée par Monsieur le Maire Emmanuel DENIS ou l'Adjoint Délégué dûment habilité à intervenir à cet effet en vertu d'une délibération municipale en date du XXX, désignée en bref dans la suite par « la Ville »,

et :

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine ayant son siège à LOCHES (37600) – 12 avenue de la Liberté, représentée par son Président, Monsieur HENNAULT, dûment habilité à intervenir à cet effet en vertu d'une délibération communautaire du XXX, désigné en bref dans la suite par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT**

La Ville de Tours a reçu en 1952 de la famille HERSENT-LUZARCHE d'AZAY, un imposant domaine comportant notamment, sur la commune d'Azay-le-Ferron un château abritant des œuvres d'art, un parc et sur les communes de Chamizay et de Bossay-sur-Claise, une forêt dite de Tours-Preuilly.

La Communauté de Communes se propose de développer l'offre touristique et l'accueil du public dans la forêt dite de Tours-Preuilly.

**CECI EXPOSE, IL EST ETABLI LA CONVENTION SUIVANTE :****ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La Ville de Tours met à la disposition de la Communauté de Communes des allées et parcelles visées à l'annexe 1 sises en forêt dite de Tours-Preuilly afin d'aménager les espaces d'accueil du public et de gérer les autorisations d'animations et de manifestations organisées par l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire, les établissements scolaires ou les associations.

Cette mise à disposition doit être compatible avec les autres activités de la forêt exercées par la Ville à savoir, l'entretien du patrimoine naturel et l'exploitation du patrimoine sylvicole et piscicole ainsi que la régulation du gibier.

**ARTICLE 2 – PARCELLES CONCERNÉES :**

Pour les zones d'accueil au public les parcelles concernées sont les parcelles forestières 29, 30, 34, 41, 43, 72, 71 et 78.

D'autres parcelles sont concernées par le balisage des sentiers de randonnées, en accord avec la Ville de Tours (tracés en annexe 3).

**ARTICLE 3 – UTILISATION DES LIEUX ET DE LEURS EQUIPEMENTS**

La Communauté de Communes déclare bien connaître les espaces mis à disposition pour les avoir visités et les accepte en l'état et avec les équipements qui s'y trouvent.

Un plan pluriannuel concernant les aménagements sera établi entre la Communauté de Communes et la Ville, en annexe 2. La validation se fera annuellement par la Ville et la Communauté de Communes afin

de pouvoir s'adapter aux aménagements à effectuer par échange de courants. Il est convenu que les investissements seront à la charge de la Communauté de Communes et la pose des équipements sera réalisée par la Ville de Tours.

Préalablement à la mise en place d'une animation ou manifestation par l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire, des établissements scolaires ou des associations, la Communauté de Communes en Informera la Ville – Direction du Patrimoine Végétal et de la Biodiversité - de manière à s'assurer de la compatibilité avec les autres activités ou usages ponctuels ou permanents liés notamment à l'exploitation forestière.

A toutes fins utiles, la Ville communiquera le calendrier des chasses et des travaux.

La Ville autorise la Communauté de Communes à passer, selon les procédures qui la régissent et à ses frais, tout marché ou convention lui permettant d'aménager les espaces d'accueil du public à des fins touristiques, sous réserve de leur conformité avec le plan d'aménagement lié au régime forestier auquel la forêt est soumise.

La Communauté de Communes s'engage à utiliser les lieux aux seules fins de pratiquer les activités prévues à l'article 1.

La Communauté de Communes devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible et devra en particulier prendre toute précaution utile à la sécurité des visiteurs.

A ce titre, la mise à disposition devra veiller au respect du cadre naturel et à la tranquillité des riverains, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 – SÉCURITÉ, RESPONSABILITÉ, COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTÉS AUX PERSONNES ET AUX BIENS**

La Communauté de Communes a la responsabilité entière et exclusive des activités exercées par elle-même ou en son nom dans les lieux. Ceci a pour conséquence les dispositions suivantes :

**SÉCURITÉ :** La Communauté de Communes s'engage à faire cesser immédiatement toute situation qui serait contraire aux dispositions relatives à la sécurité du public, ou qui porterait atteinte ou qui causerait un dommage à la forêt, sa faune, sa flore ou à ses équipements.

**RESPONSABILITÉ, COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTÉS AUX PERSONNES ET AUX BIENS :**

La Communauté de Communes est tenue de souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ».

Pour sa part, la Ville, conformément aux obligations inhérentes à son statut de propriétaire, confirme l'engagement qui a été pris auprès des assureurs (dommages aux biens et responsabilité civile).

**ARTICLE 5 – ECONOMIE DE LA CONVENTION**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt général porté par le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes. En échange de la gratuité de la mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à financer les aménagements prévus à l'annexe 2, la Ville de Tours en assurera la pose autant que possible. A l'issue de la convention, ces aménagements seront remis à la Ville, si elle le souhaite. A défaut ils seront démontés et les lieux seront remis en leur état d'origine. La dépose et la remise en état d'origine devront être réalisées aux frais exclusifs de la Communauté de Communes dans les délais fixés par la Ville.

La Communauté de Communes ne pourra réclamer aucune indemnité à son profit ou au profit de tiers dans le cas où ses activités exercées elle-même ou par des tiers autorisés par elle seraient contrariées par les activités ou travaux réalisés par la Ville ou pour son compte.

La Ville autorise la Communauté de Communes à passer, selon les procédures qui la régissent et à ses frais, tout marché ou convention lui permettant de se mettre en place les animations touristiques et de fixer les tarifs. Toutefois, la Communauté de Communes s'engage à consentir au profit des agents municipaux de la Ville un tarif réduit.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à porter la présente convention à la connaissance de tous les tiers autorisés ou mandatés par elle.

**ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 Juin 2028. A défaut de dénonciation expresse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois précédents la date d'échéance, la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de un an dans la limite de 2 fois et s'achèvera au plus tard le 30 Juin 2030.

**ARTICLE 7 – FIN DE LA CONVENTION**

Au terme de la mise à disposition et dans un délai de trois mois, la Communauté de Communes s'engage à remettre à la Ville un bilan détaillé.

Le non-respect par la Communauté de Communes de l'une des conditions susmentionnées pourra entraîner la résiliation de la présente convention moyennant un préavis d'un mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que la Communauté de Communes puisse prétendre à réparation ou indemnité quelconque.

En outre, la mise à disposition étant consentie à titre gracieux, il est expressément convenu que l'occupation est consentie à titre précaire et révoquant. La Ville pourra, à tout moment, résilier la présente convention. La Communauté de Communes ne pourra pas à ce titre prétendre à une quelconque réparation ou indemnité notamment en cas de transfert de propriété de la forêt. La Ville en Informera la Communauté de Communes dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse le cas échéant se rapprocher du nouveau propriétaire pour étudier les modalités d'une nouvelle convention.

En toute hypothèse, la résiliation de la convention ne libérera pas la Communauté de Communes du paiement de ses dettes éventuelles liées à l'occupation et à l'utilisation des lieux. Il en sera de même pour les travaux de remise en état qui auront été jugés nécessaires lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie.

**ARTICLE 8 – ÉVOLUTION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention pourra faire l'objet d'avenant y compris les annexes.

**ARTICLE 9 – LITIGES ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Litige :

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable à leur différend. A défaut, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant les juridictions compétentes.

Élection de domicile :

Pour exécution des présentes, il est élu domicile :

- Pour la ville de Tours : 1-3 rue des Minimes 37 926 TOURS CEDEX 9
- Pour la Communauté de Communes : 12 avenue de la liberté – 37 600 LOCHES

Sont annexés à la présente convention les pièces suivantes :

Annexe 1 : le descriptif des espaces de la forêt de Tours-Preuilly et des équipements mis à disposition de la Communauté de Communes.

Annexe 2 : le programme pluriannuel d'investissements de la Communauté de Communes et de la Ville de Tours pour la forêt de Tours-Preuilly.

Annexe 3 : Tracé des sentiers.

Fait à Tours, le

Pour la Communauté de  
Communes Loches Sud Touraine,

Pour la ville de Tours

Monsieur Gérard HENNAULT  
Président

Monsieur Emmanuel DENIS  
Maire de Tours

## Annexe 1

Descriptif des espaces de la forêt de Tours-Preuilly et des équipements mis à disposition de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

### Les espaces mis à disposition sont :

- o La zone d'accueil du public dit « La Ribaloche »
- o La zone d'accueil du public dit « Le chêne aux quatre branches »
- o La zone d'accueil du public dit « Le rond de Sainte-Catherine »
- o Le circuit ouvert aux piétons et aux cyclistes dit « Des arboretums »
- o Le circuit didactique dit « A l'ombre des grands chênes »
- o Le circuit équestre
- o La parcelle 41B (labyrinthe didactique) ouvert au public
- o Autres chemins et allées pour des activités temporales

### Description des différents espaces

#### La zone d'accueil du public dit « La Ribaloche »

Située dans la parcelle forestière N°72, sa superficie est de 55 ares. Les équipements existants sont :

- 6 tables de pique-nique
- 1 panneau de présentation de la forêt

Le stationnement est délimité par des plots en bois rond, cette zone est empierrée et stabilisée.

#### La zone d'accueil du public dit « Le chêne aux quatre branches »

Située dans la parcelle forestière N°43B, sa superficie est de 27 ares. Les équipements existants sont :

- 2 tables de pique-nique
- 1 panneau de présentation de la forêt

Le stationnement est délimité par des plots en bois rond, cette zone est empierrée et stabilisée.

#### La zone d'accueil du public dit « Le rond de Sainte-Catherine »

Située dans la parcelle forestière N°71A, sa superficie est de 18 ares. Les équipements existants sont :

- 2 tables de pique-nique
- 1 panneau de départ du circuit équestre
- 1 barre d'attache pour chevaux

Le stationnement est délimité par des plots en bois rond, cette zone est empierrée et stabilisée.

#### Le circuit ouvert aux piétons et aux cyclistes dit « Des arboretums »

Ce circuit est ouvert aux piétons et aux cyclistes. Le départ et l'arrivée sont la zone d'accueil de la Ribaloche. Sa longueur est de 12 km avec une possibilité de retour à la Ribaloche à partir du chêne aux quatre branches, ce qui ramène la longueur à 8 km. Les équipements existants sur son cheminement sont :

- Un panneau indicateur de départ situé à la Ribaloche
- 47 pictogrammes indicateurs de direction fixés sur un support
- 22 passerelles représentant 110 mètres de platelage (plancher rainuré)
- 2 tables disposées à proximité de l'étang neuf
- 1 banc disposé à proximité de l'étang neuf
- 4 portillons à fermeture automatique
- Un observatoire ornithologique composé d'un plancher de 40 m² de surface et de quatre supports pour jumelles

#### Le circuit didactique dit « A l'ombre des grands chênes »

Ce circuit ouvert aux piétons est équipé de panneaux qui permet aux utilisateurs de mieux connaître le site, son histoire et sa gestion. Sa longueur est de 2,4 km, le départ et l'arrivée sont la zone d'accueil de la Ribaloche. Les équipements existants sur son cheminement sont :

- 1 panneau de présentation du circuit et son support
- 6 panneaux didactiques et leurs supports
- 22 pictogrammes indicateurs de direction fixés sur un support
- 2 passerelles représentant 18 mètres de platelage (plancher rainuré)

#### Le circuit équestre

Ce circuit est ouvert aux activités de promenade équestre. Le départ et l'arrivée sont la zone d'accueil du rond de Sainte-Catherine. Sa longueur est de 16,5 km dont seulement 12,3 km sur le domaine privé de la ville de Tours (4,2 km sont des chemins ruraux). Les équipements existants sur son chemin sont :

- 1 panneau de départ et son support
- 90 pictogrammes directionnels peints sur le tronc des arbres ou sur les piquets support de plaques de parcelles (fond blanc indication orange)
- 4 passages aménagés.

#### Le labyrinthe

La parcelle 41B, d'une superficie de 12ha 73a, est affectée à un aménagement touristique sous forme de labyrinthe didactique. Le peuplement d'origine est un taillis de châtaigniers et le traitement appliqué vise à constituer une futaie régulière. Le tracé du labyrinthe s'appuie sur les chemins d'exploitation existants espacés de 25 mètres d'axe en axe. Les liaisons entre ces chemins d'exploitation se font entre les cépages existants en évitant le plus possible la coupe de perches et brins.

#### Autres chemins et allées pour des activités temporales

Dans le cadre des activités temporales (randonnées, balades en calèches, etc...) organisées avec l'accord de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, une reconnaissance et un état des lieux spécifique seront fait pour chacune d'elle par l'organisateur.

## Annexe 2

Programme pluriannuel d'investissements de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au profit de la forêt de Tours-Preuilly

Année	Libellé	CCLST - coût	Ville de Tours
2024	Entretien des passerelles – achat grillage à poule	150 €	Pose
	Terrain de pique-nique zone de la « Ribaloche » à supprimer		Dépose
	Circuit de l'Arboretum : supprimer les panneaux		Dépose
	2 Tables de pique-nique zone la Farauderie – à supprimer		Dépose
	1 Table de pique-nique – Zone de « Sainte-Catherine »	550 €	Pose
	2 Tables de pique-nique – Zone « Le Chêne à 4 branches »	1 100 €	Pose
	1 Table de pique-nique – Zone de « La Farauderie »	550 €	Pose
	1 banc – Zone de « La Ribaloche »	400 €	Pose
	1 banc – Zone « A l'ombre des grands Chênes »	400 €	Pose
	Rénover la structure de l'observatoire ornithologique	800 €	Pose
	<b>TOTAL 2024</b>	<b>3 950 €</b>	
2025	Création Graphique	1 000 €	
	Dépliant de présentation	1 000 €	
	2 Panneaux de présentation forêts	2 000 €	
	<b>TOTAL 2025</b>	<b>4 000 €</b>	
2026	Rénovation du sentier d'interprétation	4 000 €	
	<b>TOTAL 2026</b>	<b>4 000 €</b>	
2027	Projet en cours – à définir		
	<b>TOTAL 2027</b>	<b>4 000 €</b>	

## Annexe 3

Tracé des sentiers





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

### ÉVÉNEMENTS CULTURELS

#### Promotion d'événements culturels de rayonnement communautaire Règlement d'attribution des aides à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2025

##### Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 11

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Jacky Périvier

Dans le cadre de la promotion d'événements culturels de rayonnement communautaire, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a mis en place un règlement d'attribution des aides aux événements culturels en 2019 afin de répondre aux objectifs suivants en matière de développement culturel :

- Améliorer l'attractivité du territoire par la progression de la qualité du cadre de vie des habitants permettant d'attirer et de stabiliser de nouvelles populations et par l'attractivité touristique ;
- Lutter contre les inégalités territoriales, sociales et sociologiques et créer du lien social ;
- Faciliter l'accès à la culture d'un point de vue économique, géographique, pédagogique et pour toutes disciplines culturelles, d'une part, et favoriser la création et la diffusion culturelle, d'autre part.

Ce règlement a besoin d'évoluer et d'être adapté au vu de l'augmentation du nombre de demandes de subvention.

Le règlement reprend les différents critères d'évaluation et d'attribution des subventions au regard des objectifs de la Communauté de communes et détaille les différentes pièces nécessaires au dépôt du dossier. La date limite de dépôt des dossiers est annoncée chaque année par la Communauté de communes.

Les principales modifications proposées résident dans l'intégration de la notion de manifestation écoresponsable, dans la définition d'événements non éligibles, à savoir les manifestations à caractère commémoratif, commercial (foires et salons) et artisanal, les feux d'artifice et fêtes nationales, dans la définition des dépenses éligibles pour le calcul de la subvention et dans l'intégration de l'obligation d'apposer un kit communication « Loches Sud Touraine » lors de chaque événement soutenu. Il est également précisé que les communes et les centres de loisirs sont exclus du dispositif.

Enfin, après réception et analyse du bilan moral et financier, la subvention est recalculée proportionnellement aux dépenses réelles et sans pouvoir excéder la subvention prévisionnelle votée.

Le règlement d'aides aux événements culturels est annexé à la présente délibération

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution des aides pour les événements culturels applicable dès le 1er janvier 2025, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. Evénements culturels Règlt à/c 1-01-25

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT





## PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS ET DE MANIFESTATIONS CULTURELS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS *Mis à jour en 2025*

Communauté de communes Loches Sud Touraine  
Service de développement touristique et culturel  
12 avenue de la Liberté - 37600 LOCHES  
Tél : 02 47 91 19 32 - Mail : [culture@lochessudtouraine.com](mailto:culture@lochessudtouraine.com)

#### OBJECTIFS

La Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite promouvoir le territoire communautaire à travers le soutien d'initiatives locales, dont les événements culturels.

Dans le cadre de sa compétence « Promotion d'événements et de manifestations culturelles de rayonnement communautaire », la collectivité a pour objectifs :

Globalement :

- Améliorer l'attractivité du territoire par la progression de la qualité du cadre de vie des habitants permettant d'attirer et de stabiliser de nouvelles populations et par l'attractivité touristique.

Pour les événements culturels :

- Lutter contre les inégalités territoriales, sociales et sociologiques et créer du lien social.
- Faciliter l'accès à la culture d'un point de vue économique, géographique, pédagogique et pour toutes disciplines culturelles, d'une part, et favoriser la création et la diffusion culturelle, d'autre part.

#### BENÉFICIAIRES

Sont éligibles à ce dispositif d'aides les structures organisant un événement culturel ou une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et répondant aux critères d'attribution du présent règlement.

Sont exclues du dispositif les communes et les centres de loisirs.

#### CRITÈRES PERMETTANT D'ÉVALUER LA DEMANDE

Chaque demande de subvention est appréciée selon deux types de critères :

- les critères obligatoires pour déposer la demande ;
- les critères permettant d'évaluer l'attribution des subventions au regard des objectifs de la Communauté de communes en matière de développement culturel.

#### CRITÈRES OBLIGATOIRES CUMULATIFS NECESSAIRES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

L'événement / la programmation doit avoir, au minimum, un rayonnement intercommunal.

L'événement / la programmation doit contenir au moins une discipline artistique (spectacle vivant, musique, arts plastiques et visuels (dont audiovisuels), littérature, patrimoine, ...).

#### AUTRES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION NON CUMULATIFS

OBJECTIF	ATTRACTIVITÉ	LIEN SOCIAL	ACCESSIBILITÉ
----------	--------------	-------------	---------------

Reception par le préfet - 18/12/2024	
<p>➢ Mise en valeur du patrimoine au sens large (événement dans un lieu patrimonial, valorisation du patrimoine, actions pédagogiques en faveur du patrimoine...)</p>	<p>➢ Action(s) en faveur du jeune public et/ou des publics empêchés ou prioritaires ou action(s) intergénérationnelle(s)</p> <p>➢ Regroupement de plusieurs acteurs culturels du territoire (coopération de plusieurs associations, partenariat avec les institutions...)</p> <p>➢ Mobilisation des habitants</p> <p>➢ Implication de bénévoles dans l'organisation de l'événement</p>
<p>➢ Accessibilité économique (conditions tarifaires, tarif préférentiel, pass, tarif réduit, ...)</p> <p>➢ Accessibilité géographique (mise en place de système de transports; événements itinérants; ...)</p> <p>➢ Actions pédagogiques et éducatives</p>	

**CRITERES**

La cohérence du projet est aussi évaluée en termes :

- Culturels (ex. : programmation face aux publics visés, ...)
- Financiers (ex. : budget équilibré et réaliste, mécénats/sponsors, capacité à rechercher de l'autofinancement, ...)
- Techniques (ex. : moyens techniques, lieux, durées, intervenants, ...)

Manifestation éco-responsable :

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est engagée dans la transition énergétique. Etant très attentive à l'éco-responsabilité, la communauté de communes incite les associations à aller dans ce sens afin de limiter l'impact des événements, réaliser des économies, pousser la dynamique éco-responsable et enfin répondre aux enjeux actuels et futurs.

**ÉVÉNEMENTS NON ÉLIGIBLES**

Ne seront pas financés : les manifestations à caractère commémoratif, commercial (foires et salons), artisanal, les feux d'artifice et fêtes nationales.

**DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Pour le calcul de la subvention, les dépenses éligibles liées à l'événement / la programmation sont :

- les rémunérations des artistes et prestations artistique y compris location et achat de film ;
- les frais de déplacement, hébergement, repas des artistes ;
- les coûts artistiques de conception, de production, de diffusion ;
- les coûts logistiques et techniques
- les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle (exemple : SACEM, SACD) ;
- les coûts de communication ;
- les charges de personnel de l'association liées à la mission de mise en œuvre, coordination et évaluation du projet culturel de territoire ;

Toute dépense non prévue dans cette liste, devra être justifiée pour intégrer le calcul des subventions.

Les dépenses non-éligibles sont à minima :

- les feux d'artifices
- les frais bancaires et amortissements ;
- les impôts et taxes des structures ;
- la valorisation (mise à disposition gratuite de locaux ou de matériels) et le bénévolat
- les frais liés à la buvette et la restauration

**DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est annoncée sur le site internet : [www.lochesstouraine.com](http://www.lochesstouraine.com)

Le soutien de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à un événement ou à une programmation culturelle n'est pas systématiquement reconduit d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés chaque année avant la date limite pour une prise en considération.

Les pièces à fournir pour la demande de subvention sont les suivantes :

- le dossier de demande de subvention dûment complété et signé ;
- une note de présentation de l'événement / de la programmation ;
- un budget prévisionnel équilibré et détaillé présentant les dépenses et les recettes, et faisant apparaître le montant de la subvention demandée à la Communauté de communes (et détail des aides sollicitées auprès des autres collectivités publiques) ;
- le bilan financier de l'année n-1 visé par le responsable de la structure ;
- le RIB de la structure ;
- tout document jugé utile pour l'appréciation de l'événement / de la programmation.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Les dossiers complets seront examinés par la Commission culture de la Communauté de communes qui émettra un avis sur chaque demande au regard des critères énumérés ci-dessus. Cet avis sera transmis au bureau ou au conseil communautaire qui délibérera sur chaque projet en indiquant un montant de subvention pour les dossiers retenus.

**MONTANT DE LA SUBVENTION**

Dans le cas où la demande de subvention pour un événement / programmation culture(l)le est conforme aux critères de la Communauté de communes, le montant de la subvention pourra varier de la manière suivante :

- Une subvention aux initiatives locales « événements culturels » :
  - o Revu chaque année en fonction :
    - de l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien aux événements culturels de la Communauté de communes
    - du nombre d'événements soutenus
  - o Montant minimum de subvention : 500 €
  - o Montant maximum de subvention : 5 000 €

La Communauté de communes se réserve le droit d'appliquer une majoration pour les événements identitaires du territoire.

**PROMOTION / COMMUNICATION**

La structure s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de communes Loches Sud Touraine mais aussi à faire connaître auprès des médias son partenariat avec la collectivité.

Un kit composé d'une flamme et/ou d'une banderole Loches Sud Touraine, sont à poser lors de votre manifestation. Vous devez les retirer auprès du service de développement culturel et les ramener juste après votre manifestation. Des vérifications pourront être réalisées sur place pendant le déroulement de votre manifestation.

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention est versée après réception et analyse du bilan moral et financier par le service de développement touristique et culturel.

Dans le cas d'une programmation constituée de plusieurs événements, le bilan moral est à effectuer pour chaque événement la composant.

Les bilans sont composés de :

- bilan moral :
  - o une présentation complète dont notamment :
    - artistes / compagnies / amateurs réellement programmés ;
    - rayonnement réel : fréquentation effective / type de publics accueillis ;
    - moyens de communication mis en place ;
    - points positifs et points d'amélioration ;
    - liste des prestataires retenus ayant leur siège social sur le territoire Loches Sud Touraine afin d'évaluer l'impact économique sur le territoire ;
    - aides publiques en nature (installation, prêt matériel, ...)
    - aides en nature non publiques (bénévolat, prêt...)
  - o un exemplaire de l'affiche et autre document de communication incluant le logo de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
  - o toute information jugée utile pour l'évaluation du dossier.
- bilan financier :
  - o un bilan détaillé des dépenses et recettes liées à l'événement / la programmation ;
  - o toute information jugée utile pour l'évaluation du dossier.

La structure s'engage à fournir à la demande de la Communauté de communes les copies des factures et relevés de compte correspondant au bilan financier de l'événement / programmation. Des contrôles aléatoires seront réalisés chaque année.

Sans pouvoir excéder la subvention prévisionnelle, la subvention est recalculée par rapport aux dépenses réelles.

Tout bilan incomplet donnera lieu à un refus de versement de subvention.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

### ÉVÉNEMENTS CULTURELS Association NACEL

#### Subvention complémentaire exceptionnelle 2024

#### Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 12

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte son soutien financier à l'organisation d'événements culturels sur son territoire, selon un règlement établi depuis 2019.

Pour l'année 2024, NACEL a obtenu une subvention de 5 000 € pour l'organisation de sa saison culturelle 2024 pour un budget prévisionnel de 95 897 €.

Il est précisé que depuis 2019 la subvention de l'association NACEL n'a pas évolué.

Afin de répondre à une demande de l'association, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association NACEL au titre de l'année 2024.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association NACEL au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. Evénements culturels Subv° Compl 2024 NACEL

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

**CPTS SUD LOCHOIS**  
**Ex-locaux de la MSAP de Loches**  
**Convention d'occupation précaire**

**Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 13**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Gérard Hénault

Suite au départ du Docteur NASSIF pour raison de retraite, les bureaux de l'ex-MSAP de Loches installés dans l'îlot Alfred de Vigny ont été libérés. Cet ensemble immobilier est composé de 4 bureaux en RDC et R+1 ainsi que d'un grenier en R+2. L'ensemble de la surface exploitable est d'environ 91 m<sup>2</sup>.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud-Lochois a demandé à la Communauté de communes de louer ces locaux pour exercer son activité.

Dans la mesure où cet ensemble immobilier est susceptible d'être vendu dans les mois à venir, il a été convenu avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud-Lochois, dénommée CPTS, association créée le 16 novembre 2012, de conclure une convention d'occupation précaire jusqu'au jour de la vente des locaux et de prévoir un renouvellement de celle-ci tous les deux ans.

Il convient donc de contractualiser une convention d'occupation précaire au profit de la CPTS Sud-Lochois, selon les modalités suivantes :

- Objet : Convention d'occupation précaire
- Durée : Jusqu'à la vente du bâtiment
- Loyer : 700 € par mois
- Charges : 200 € par mois
- Résiliation : En cas de vente du bâtiment.

Les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement des locaux, seront directement pris en charge par le propriétaire. Les abonnements et consommations de téléphone, d'internet, etc. seront directement réglés par le locataire.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la location suivant convention d'occupation précaire au profit de la CPTS Sud-Lochois des locaux sis 12 ter rue Alfred de Vigny à LOCHES, selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. CPTS – exLocaux MSAP Loches – Conv° occup° précaire

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS**  
**Politique d'accueil des voyageurs**  
**Tarifs des aires d'accueil à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 14

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENault, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Maryse Garnier

Il est proposé une évolution des tarifs des aires d'accueil dédiées aux Citoyens Français Itinérants.

		Tarifs	
		Tarif HT	Tarifs TTC
<b>Aires d'accueil</b>			
<b>Descartes 10 emplacements</b>	Emplacement par jour	1,37 €	1,50 €
	Eau / m3	1,82 €	2,00 €
	Électricité / KWh	0,12 €	0,15 €
<b>Perrusson 16 emplacements</b>	Emplacement par jour	0,91 €	1,00 €
	Eau / m3	1,82 €	2,00 €
	Électricité / KWh	0,12 €	0,15 €
<b>Aires d'accueil (avec bloc sanitaire collectif)</b>			
<b>Tauxigny-Saint-Bauld 2 emplacements</b>	Emplacement par jour	2,73 €	3,00 €
<b>Ligueil 5 emplacements</b>	Emplacement par jour	1,37 €	1,50 €
<b>Varennes 5 emplacements</b>	Emplacement par jour	1,37 €	1,50 €
<b>Aires de petits passages (avec bloc sanitaire)</b>			
<b>Reignac-sur-Indre 5 emplacements</b>	Emplacement par jour	0,91 €	1,00 €
<b>Aires de petits passages (eau + électricité)</b>			
<b>Chédigny</b>	<b>1 € par jour par famille</b> <b>Soit 7€ par semaine</b>		
<b>Villeloin-Coulangé</b>			
<b>Saint-Flavier</b>			
<b>Chambourg-sur-Indre</b>			
<b>Saint-Jean-Saint-Germain</b>			
<b>Le Liège</b>			
<b>Saint-Hippolyte</b>			

Terrain de halte (sans électricité)			
Azay-sur-Indre	Emplacement par jour	0,45 €	0,50 €
Loché-sur-Indrois	Emplacement par jour	0,45 €	0,50 €
Installation licite avec signature d'une convention (hors Grand Passage)			
Emplacement	Prix par caravane / jour	0,91 €	1 €
Électricité	Prix au KWh	0,11 €	0,13 €
Eau	Prix au m <sup>3</sup>	1,82 €	2 €

Toute famille supplémentaire sera inscrite comme locataire et sera tenu de payer la redevance au même titre que les autres familles.

À partir de janvier 2025, il est proposé de fixer le montant des cautions, comme suit :

Aire Permanente d'Accueil avec bloc sanitaire individuel (par famille) :

- Descartes : 90 €
- Perrusson : 60 €

Aire Permanente d'Accueil avec bloc sanitaire collectif (par famille) :

- Tauxigny : 40 €
- Varennes : 40 €
- Ligueil : 40 €

Aire de Petit Passage avec bloc sanitaire (par famille) :

- Reignac-sur-Indre : 30 €

Pour les Aires de Petits Passages et les terrains de halte sans bloc sanitaire aucune caution ne sera exigée, ce qui ne signifie pas pour autant que les utilisateurs ne seront pas tenus de rembourser les éventuelles dégradations et sollicités en ce sens.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- **DÉCIDE** de leur application à compter du 1er janvier 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'en informer les gestionnaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. GDV Tarifs Aires d'Accueil à/c 1-01-25

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINÉ  
-----

**GOLF DE LOCHES-VERNEUIL**  
**Tarifs 2025**

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 15

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Michel Guignauveau

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine assure la gestion du golf de Loches-Verneuil. Il convient donc de fixer les différents tarifs pour les prestations proposées.

Les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

ABONNEMENTS ANNUEL janvier à décembre		Offre de parrainage -10%	GFS Offert
Individuel	655 €	590 €	2
Individuel semaine	545 €	491 €	2
Couple	1100 €	990 €	2/pers
Couple semaine	875 €	788 €	2/pers
Individuel AS	545 €	491 €	1
Jeune moins 35 ans	380 €	342 €	1
Etudiant	270 €	243 €	0
Junior moins 18 ans	160 €	144 €	0
Elèves école de golf	75 €		0

*Possibilité abonnement étudiant, junior et élèves école de golf « 12 mois – 1<sup>er</sup> septembre 31 août »*

Abonnement « mi -saison » abonnement valable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

Individuel	370 €
Individuel semaine	290 €
Couple	600 €
Couple semaine	450 €
Jeune moins 35 ans	210 €



**GREEN-FEE 18 TROUS :**

	Basse saison	Haute saison
Green-fee individuel	30 €	40 €
Green-fee couple	55 €	65 €
Forfait 12 GFS 18T	360 €	

**GREEN-FEE 9 TROUS :**

	Basse saison	Haute saison
Green-fee individuel	25 €	35 €
Green-fee couple	45 €	55 €
Forfait 12 GFS 9T	330 €	

**GREEN-FEE 3 TROUS :**

	Toute l'année
Adulte	10 €
Enfant moins de 15 ans	5 €

**TARIFS SPECIFIQUES -20% :**

Valable en compétition mais non cumulable
Golf avec accord de réciprocité, camping la citadelle, hôtel BEST WESTERN, section golfique et groupe de plus de 10 joueurs.

BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
Individuel 9T	20 €	Individuel 9T	28 €
Individuel 18T	24 €	Individuel 18T	32 €
Couple 9T	36 €	Couple 9T	44 €
Couple 18T	44 €	Couple 18T	52 €

**EQUIPE COUPE DU CENTRE :**

Sur présentation d'un justificatif	250 €
------------------------------------	-------

**SPONSORING PAR TROUS (9 trous) :**

Sponsoring trous tarifs / an « date à date »	300 €
--	-------

**PRACTICE :**

Seau de balles	2,50 €
Forfait 12 seaux ( <i>validité 1 an – date à date</i> )	27 €
Forfait 48 seaux ( <i>réserve aux abonnés-validité 2 ans- date à date</i> )	96 €
Balle de jardiniers	3 € les 5- 5 € les 10
Balle de golf rouge + balle de golf logotée	3 €

**LOCATIONS :**

Chariot	2 €
Chariot neuf	5 €
Demi-série moins de 15 ans	5 €
Demi-série adulte	10 €
Local à chariot (année civile)	60 €
Golfette 9T	15 €
Golfette 18T	20 €

**ECOLE DE GOLF – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Tarif par élève et par année scolaire de septembre à juin les cours incluent les balles de practice et le prêt de matériel

1 <sup>er</sup> enfant	290 €
2 <sup>ème</sup> enfant (frère ou sœur)	261 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire du golf de Loches-Verneuil, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. Golf Tarifs 2025

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire  
Arrondissement de Loches

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE  
-----

### RESSOURCES HUMAINES

#### Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

##### Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 16

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisi JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur : Gérard Hénault

#### 1. Suppression d'emplois :

Afin de pouvoir mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, il est proposé les suppressions d'emplois suivantes :

- 1 emploi de Chef de projet développement touristique et culturel à temps complet (en référence au grade d'attaché territorial)
- 1 emploi de Manager du commerce à temps complet (en référence au grade d'Ingénieur territorial) étant précisé que ces suppressions s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation de la direction et ont été compensées par la création concomitante de 2 emplois de chargés d'entreprises et d'animation économique en 2024
- 1 emploi correspondant au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi correspondant au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet étant précisé que ces suppressions correspondent aux grades détenus par deux agents ayant été nommés sur un autre grade après réussite à concours et promotion interne.
- 1 emploi d'animateur de tri à temps complet (en référence au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) suite à la mobilité interne de l'agent occupant précédemment le poste sur un emploi administratif, étant précisé que 2 emplois permanents d'animateur de la prévention / maître composteur ont été créés et pourvus en 2023.
- 1 emploi d'agent de déchetterie à temps non complet (26/35) (en référence au grade d'Adjoint technique), étant précisé qu'un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps non complet (28/35), a été créé et pourvu en juillet 2024.
- 1 emploi d'Animateur à temps à temps non complet (6.85/35) (en référence au grade d'Adjoint d'animation), étant précisé que le volume horaire de ce poste n'est pas adapté au besoin des structures enfance jeunesse (poste non pourvu depuis 6 ans).

Consulté lors de la séance du 27 novembre 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable quant à ces propositions de suppressions.

## 2. Direction de l'environnement - Service déchets ménagers :

### 2.1 Emploi permanent mutualisé : agent de déchetterie / agent de collecte

Par délibération du 23 mai 2024, le Bureau communautaire créait un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps non complet (28 heures hebdomadaire annualisé), étant rappelé que ce recrutement avait pour objectif de remplacer les agents pendant leurs congés annuels et pendant certaines absences et de limiter le recours à l'intérim.

Il s'avère opportun aujourd'hui de proposer une augmentation du volume horaire de ce poste de travail et de prévoir un emploi à temps complet afin d'intégrer des remplacements dans les mêmes conditions pour la collecte des ordures ménagères. Cela permettrait en outre d'améliorer l'attractivité de cet emploi.

### 2.2 Emploi permanent d'agent administratif

Suite au départ à la retraite d'un agent administratif du service déchets ménagers, il convient d'adapter le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif.

## 3. Direction de l'environnement – Service eau et assainissement :

Un agent titulaire de la Communauté de Communes est inscrit sur liste d'aptitude établie après promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territorial.

L'agent concerné justifiant de plus de 2 ans de services effectifs sur un emploi de même nature, Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par une nomination directe en qualité de titulaire au grade d'Agent de maîtrise.

En conséquence, Il est proposé la modification d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (grade de catégorie C – Budget eau potable) en un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet (également grade de catégorie C – Budget eau potable).

## 4. Service Petite Enfance :

*Contexte : deux micro-crèches (12 berceaux chacune) sont actuellement en construction et devraient ouvrir en septembre 2025 à Genillé et à Nouans-les-Fontaines.*

**NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS :** Afin non seulement de respecter l'encadrement légal minimum (1 adulte pour 6 enfants en permanence) et les autres obligations légales liées à la petite enfance, mais également de proposer un projet pédagogique ambitieux et de garantir un accueil de qualité aux enfants et à leurs parents, il est prévu un total de 7,8 ETP réparti comme suit :

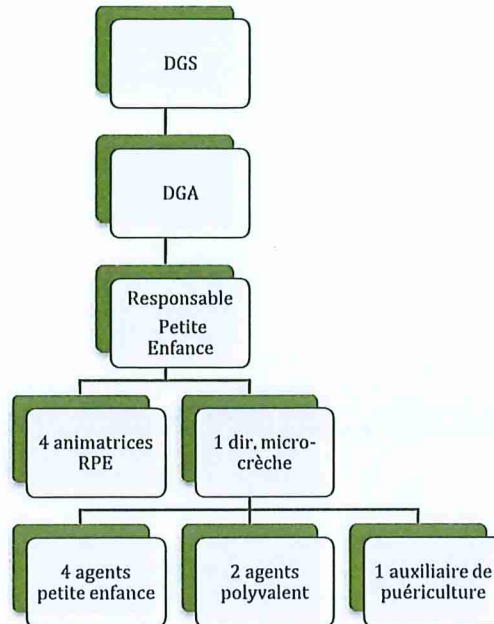
GENILLÉ	NOUANS-LES-FONTAINES
1 directrice ou directeur (1 ETP)	
2 agents petite enfance (2 ETP)	2 agents petite enfance (2 ETP)
1 agent polyvalent (0,9 ETP)	1 agent polyvalent (0,9 ETP)
1 auxiliaire de puériculture (1 ETP)	
3,9 ETP	3,9 ETP

Le directeur ou la directrice exercera ses fonctions dans les deux micro-crèches, il en sera de même pour l'auxiliaire de puériculture.

Tous les emplois seront annualisés : cela permettra de plus facilement organiser les réunions d'équipes (en dehors des horaires d'ouverture de la crèche) et de permettre d'accorder des jours non-travaillés aux agents en plus des périodes de fermeture des crèches (quatre semaines par an : 3 en été et 1 à Noël).

## ORGANISATION DU SERVICE

Les agents seront rattachés au service petite enfance :



## PROFIL DES EMPLOIS CRÉÉS

1 POSTE DE DIRECTION	
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DE EJE (Educateur de Jeunes Enfants)</li> <li>- DE Docteur en médecine</li> <li>- DE IP (Infirmier Puériculteur)</li> </ul>
Expérience <u>exigée</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 3 ans de direction, direction adjointe ou référent technique</li> </ul>
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement</li> <li>- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants</li> </ul>
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis B et véhicule exigé (poste réparti sur les deux crèches)</li> </ul>

1 POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	
Diplôme <u>exigé</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DE AP (Auxiliaire de Puériculture)</li> </ul>
Expérience <u>souhaitée</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant</li> </ul>
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir les enfants et les parents</li> <li>- Créer et mettre en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants</li> <li>- Organiser et animer des activités d'éveil en lien avec le projet d'établissement</li> <li>- Assurer le respect des protocoles sanitaires et des recommandations du Référent Santé Accueil Inclusif</li> </ul>
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis B et véhicule exigé (poste réparti sur les deux crèches)</li> </ul>

4 POSTES D'AGENTS PETITE ENFANCE	
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP PE (Petite Enfance)</li> <li>- CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)</li> <li>- Bac pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne)</li> <li>- Bac Pro SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires)</li> <li>- BEP Sanitaire et Social</li> <li>- BEP ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne)</li> <li>- DE TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale)</li> <li>- DE AMP (Aide Médico-Psychologique)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BEATEP option Petite Enfance</li> <li>- BPJEPS spé loisirs tout public</li> <li>- Assistant de vie aux familles +3 ans à ce titre</li> <li>- Assistant maternel agréé +3 ans à ce titre</li> <li>- Toute personne (dont ATSEM) +3 ans auprès d'enfants en accueil collectif -6 ans</li> </ul>
Expérience souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant</li> </ul>
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir les enfants et les parents</li> <li>- Créer et mettre en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants</li> <li>- Organiser et animer des activités d'éveil en lien avec le projet d'établissement</li> </ul>

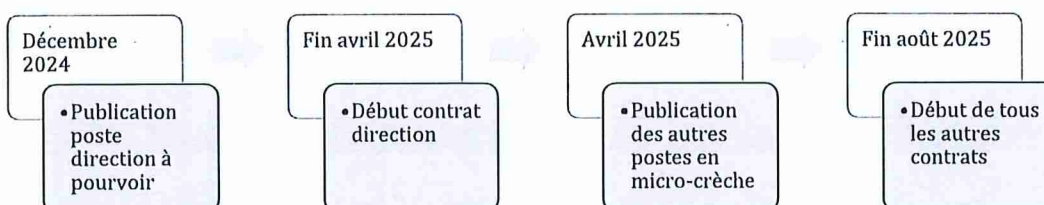
NB : Le Code de la Santé Publique, exige que l'équipe de crèche soit composée d'un minimum de 40% de catégorie 1. Concrètement, pour respecter cette exigence, cela nécessite **qu'au moins un agent petite enfance par crèche soit titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum + 2 ans d'expérience en crèche** (la direction et l'auxiliaire de puériculture étant également inclus dans la catégorie 1).

1 POSTE D'AGENT POLYVALENT	
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP PE (Petite Enfance)</li> <li>- CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)</li> <li>- Bac pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne)</li> <li>- Bac Pro SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires)</li> <li>- BEP Sanitaire et Social</li> <li>- BEP ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne)</li> <li>- DE TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale)</li> <li>- DE AMP (Aide Médico-Psychologique)</li> <li>- BEATEP option Petite Enfance</li> <li>- BPJEPS spé loisirs tout public</li> <li>- Assistant de vie aux familles +3 ans à ce titre</li> <li>- Assistant maternel agréé +3 ans à ce titre</li> <li>- Toute personne (dont ATSEM) +3 ans auprès d'enfants en accueil collectif -6 ans</li> </ul>
Expérience souhaitée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant</li> </ul>
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'entretien des locaux et l'aide aux repas</li> <li>- Accueillir les enfants et les parents</li> </ul>

### PLANNING DE RECRUTEMENT

La direction sera recrutée à partir de fin avril/début mai 2025 afin de participer au recrutement du reste de l'équipe, de faciliter l'élaboration du projet d'établissement en concertation avec la responsable petite enfance, d'élaborer les différents protocoles obligatoires pour chaque crèche, de préparer les temps pédagogiques avant l'ouverture, notamment.

A ce jour, il est prévu que le reste de l'équipe sera recruté pour une prise de poste la dernière semaine d'août 2025, soit une semaine avant la date prévisionnelle d'ouverture de la crèche afin de bénéficier de 5 jours de préparation à l'ouverture (mise à niveau des premiers secours, temps pédagogiques, aménagement de l'espace, accoutumance au PEDT, notamment)



Enfin, afin d'améliorer l'attractivité des postes de travail en cas de recrutement d'agents contractuels, il apparaît opportun de prévoir la possibilité de nommer les agents sur les fondements de l'article L 332-8-2° du CGFP, à savoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que les agents contractuels ainsi recrutés seraient engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération comprendrait également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur la création des emplois nécessaires au fonctionnement de ces 2 établissements.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'approbation des suppressions suivantes :

Emploi / Grade	Effectif	Temps de travail	Fondement juridique
Chef de projet développement touristique et culturel (grade d'Attaché territorial - Catégorie A) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Manager du commerce (grade d'Ingénieur territorial - Catégorie A) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Catégorie B) (Budget eau potable)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Animateur de tri (grade Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Catégorie C) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Agent de déchetterie (grade d'Adjoint technique - Catégorie C) (Budget principal)	- 1	Temps non complet 26h semaine	Emploi permanent
Animateur (grade d'Adjoint d'animation - Catégorie C) (Budget eau potable)	- 1	Temps non complet 6.85 h semaine	Emploi permanent

- **DÉCIDE** l'approbation des modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION				
Fonction / Cadre d'emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Fonction / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Agent de déchetterie – cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C)	Emploi permanent	Temps non complet (28h / semaine)	-1	+1	Emploi mutualisé Agent de déchetterie/agent de collecte – cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C) – service déchets ménagers	Emploi permanent (budget principal)	Temps complet

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe / (catégorie C)	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Adjoint administratif (catégorie C) Service déchets ménagers	Emploi permanent (budget principal)	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Cadre d'emplois des Adjointes techniques (catégorie C)	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Agent de maîtrise / (catégorie C) Service eau et assainissement	Emploi permanent (budget eau potable)	Temps complet

- **DÉCIDE** d'approuver les créations suivantes (Budget principal) :

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Service (pour information)	Date d'effet
Directeur/riche mutualisé(e) Crèches de Genillé / Nouans-les-Fontaines / Cadres d'emplois des EJE / des Infirmiers en soins généraux ou des Puéricultrices (catégorie A)	+1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	04/2025
Auxiliaire de puériculture mutualisé (cadre d'emplois de catégorie B)	+1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	08/2025
Agents petite enfance / cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux (Catégorie C)	+4	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	08/2025
Agents polyvalents / cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux (catégorie C)	+2	Temps non complet (31h30 hebdo)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	08/2025

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal et budget eau potable).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2025 de la collectivité.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024  
Réf. RH – MàJ Tableau EmploisEffectifs Déc2024

Pour extrait conforme  
Le Président de Loches Sud Touraine  
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance  
Etienne ARNOULD